



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

Arrêté ouverture enquête.doc
expro/2004/29 extension périmètre st pierre
tampon

Saint-Denis, le 30 septembre 2005.

ARRETE N°05- 2656 /SG/DRCTCV/4

enregistré le

concernant le projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation
des travaux relatifs à l'extension haute du périmètre irrigué du Bras de la Plaine – secteur de Mahavel,
sur le territoire des communes de Saint-Pierre et du Tampon.

**DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 11 février 2004 ;

Vu les pièces du dossier transmis par le Conseil Général en date du 23 septembre 2004 pour être soumis à l'enquête ;

Vu l'arrêté n°05-1021/SG/DRCTCV4 en date du 26 avril 2005 prescrivant l'ouverture sur le territoire des communes de Saint-Pierre et du Tampon des enquêtes conjointes sur l'utilité publique du projet et sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir en vue de la réalisation dudit projet ;

Vu les dossiers d'enquête constitués comme il est dit aux articles R. 11-3 et R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

.../...

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département avant le 23 mai 2005 et rappelé dans lesdits journaux entre les 8 et 15 juin 2005 inclus et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant trente-quatre jours consécutifs dans les mairies de Saint-Pierre et du Tampon ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire ;

Vu l'avis du sous-préfet de Saint-Pierre en date du 2 septembre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à l'opération d'extension haute du périmètre irrigué du Bras de la Plaine—secteur de Mahavel, sur le territoire des communes de Saint-Pierre et du Tampon.

ARTICLE 2 – Le département est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble indiqué au plan ci-annexé et qui est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 – Est déclarée cessible, la propriété désignée à l'état parcellaire ci- annexé.

ARTICLE 4 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à la Présidente du Conseil Général, aux maires de Saint-Pierre et du Tampon, chargés de son exécution, ainsi qu'au sous-préfet de Saint-Pierre.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD